



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la salle de Pommeréval, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	GOMES	Laurent	T		Excusé	Pouvoir à M. BERTRAND
	GRUBER	Jean	S			
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T	X		
	LEGOIS	Anny	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T	X		
	BOSVAL	Aurélien	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T		X	
	LOUART	Alain	S		X	
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	TRESO	François	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	GAUTIER	Alain	S			
BULLY	COSSARD	Christian	T		Excusé	Pouvoir à Mme DURUFLE
	DURUFLE	Yveline	T	X		P
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	JACQUET	Pierre	S			
CRITOT	LHERMITTE	Isabelle	T	X		
	DROUET	Béatrice	S			
ESCLAVELLES	GUÉVILLE	Denis	T	X		
	CLÉMENT	Jean-Marc	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	ASSEGOND	Eric	T	X		
	BEUVIN	Alice	S			
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T	X		
	DEBEAUVAIS	Benoît	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		P
	TERRIER	Monique	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		
	HENRY	Séverine	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	DECLERCQ	Sébastien	T		Excusé	
	ELIOT	Vincent	S		X	
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	GROGNIER	Florence	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T	X		
	RICO	Sandrine	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LEFRANÇOIS	Nathalie	S			

MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T		Excusé	
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S		X	
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	HUNKELER	Hervé	T	X		
	PIERRE	Joël	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	CANAC	Amélie	T		X	
	CASEZ	Céline	S		X	
NEUFBOSC	PAYEN	Edwige	T	X		
	LEHOUX	Nicolas	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T		Excusé	
	DUVIVIER	Nathalie	T		Excusée	
	DUVAL	Bernard	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	TROUDE	Michel	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	VARLET	Danielle	T	X		
	CAUCHETIEZ	Patrice	T	X		
	DUNET	Alexandra	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	LACAILLE	Joël	T	X		
	GUÉRARD	Hervé	T	X		
POMMEREVAL	CRISTEN	Catherine	S			
	TOURNEUR	Sophie	T	X		
QUIEVRE COURT	DECORDE	Thierry	S			
	CHEMIN	Philippe	T	X		
ROCQUEMONT	FERMENT	Chantal	S			
	LEFEBVRE	Christian	T		X	
ROSAY	GAUTHIER	Jean-Pierre	T		X	
	LAURENCE	Joëlle	T	X		
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LIBERGE	Sébastien	S			
	CREVEL	Yves	T	X		
SAINT MARTIN L'HORTIER	VERHAEGEN	Caroline	S			
	BEAUVAL	Manuel	T	X		
SAINT MARTIN OSMONVILLE	LEROUX	Franck	S			
	HAIMONET	Carole	T		X	
SAINT SAIRE	CHEVAL	Serge	T		X	
	DUVAL	Maryse	T	X		
SAINT BEUVE EN RIVIERE	LAHAYE	Michel	S			
	BRUCHET	Bernard	T	X		
SAINT GENEVIEVE EN BRAY	LEFEBVRE	Pascal	S			
	GRESSIER	Robert	T	X		
SAINT-HELLIER	BOTTIN	Anthony	S			
	LUCAS	Alain	T	X		
SAINT-SAËNS	BAUDRY	Francine	S			
	HUNKELER	Karine	T	X		
	FRELAUT	Gilles	T		X	
	ÉLIE	Mireille	T		X	
	TACCONI		T		X	
	CATEL	Sabrina	T		X	
SOMMERY	HUCHER	Jacky	T		X	
	BAILLEUL	Frédéric	T	X		
VATIERVILLE	CRETON	Marie-France	S			
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 51

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 53

Rappel de l'ordre du jour :

- Décisions du Président
- Décisions de Bureau
- Approbation du PV du Conseil Communautaire du 26 février 2025
- Communications et informations
- Délibérations :

Finances

- o Création d'une AP/CP – Extension de l'aire de covoiturage du Puceuil et création d'une aire de covoiturage supplémentaire sur la Commune D'Esclavelles
- o Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées
- o Budget Primitif 2025 - Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes »
- o Budget Primitif 2025 - Budget annexe « ZA du Puceuil »
- o Budget Primitif 2025 - Budget annexe « ZA des Hayons »
- o Budget Primitif 2025 - Budget annexe « Centre aquatique »
- o Budget Primitif 2025 - Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »
- o Budget Primitif 2025- Budget principal
- o Vote des Taxes Locales Communautaires 2025
- o Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025
- o Vote de la taxe GEMAPI
- o Vote des subventions

Environnement

- o Signature du contrat CITEO pour la période 2025-2029 « Contrat-type Collecte sélective »
- o Signature du contrat ALIAPUR pour la période 2025-2029 « Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques »
- o Mise en vente colonnes d'apports volontaires (PAV)
- o Avenant au règlement de collecte

Services à la Population

- o Participation aux abonnements de transports scolaires des collégiens et lycéens

Questions diverses

Mme Tourneur fait une présentation de sa commune et est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Décisions du Président (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision du Président n°2025-03 : Demande de subvention Etat - Locaux Maucomble (Cette décision annule et remplace la décision du Président n°2024-24 en date du 18/11/2024)

La Communauté Bray-Eawy souhaite réaliser des travaux d'aménagement et de mise aux normes de ses locaux situés pointe du Nord, 76680 Maucomble. Pour cette opération, estimée à 267 406.43 € HT, la Communauté Bray-Eawy peut bénéficier de subvention de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Décision ayant permis :

- De solliciter auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), l'attribution d'une subvention pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.
- De valider le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses de l'opération		Recettes de l'opération		
Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT (en €)	Postes de recettes	Taux sollicité	Montant HT (en €)
Travaux de VRD	106 437.00 €	DETR	30%	80 221.93 €
Travaux de remise aux normes du bâtiment	138 890.00 €	Conseil départemental	30%	80 221.93 €
Honoraires Maître d'œuvre	22 079.43 €	Fonds Vert	20%	53 481.28 €
Sous-total (HT)	267 406.43 €	Autofinancement		53 481.29 €
		Sous-total (HT)		267 406.43 €

Décision du Président n°2025-04 : Contrat entretien camion grue Ampliroll FP-108-MJ

La Communauté Bray-Eawy possède deux (2) camions Grue Ampliroll de marque MAN. Le camion immatriculé FP-108-MJ arrivant en fin de contrat d'entretien au 25 mars 2025, il convenait de signer une proposition d'avenant au contrat de service pour un montant mensuel de 529,41€ HT soit 635,29€ TTC.

Décision ayant permis de signer la proposition d'avenant au contrat de service et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision. Ce contrat est établi pour une durée d'un an, soit jusqu'au 25 mars 2026 et pour un kilométrage maximum de 270 000 kms.

Décision du Président n°2025-05 : Missions confiées à la Suite dans les Idées - Prestation animation économique

Dans le cadre de ses compétences économiques obligatoires, la Communauté de communes Bray Eawy porte l'animation du réseau des acteurs économiques de son territoire. Dans ce cadre, l'établissement souhaite voir développer un club d'entreprises propre à son territoire en leur proposant des temps d'échanges et d'expertise, et reprendre l'organisation d'un forum de l'emploi propre au territoire bray-eawy. Considérant les moyens actuels du service développement économique et conformément à la décision de la commission économique du 03 décembre 2024, cette animation sera déléguée à l'organisme extérieur partenaire de l'EPCI qu'est le Tiers Lieu la Suite dans les Idées.

Décision ayant permis la signature d'une prestation d'animation reprenant les attentes présentées ci-dessus assurée par la Suite dans les Idées. Le montant de cette prestation s'élèvera conformément au devis transmis à 12 156 € TTC (toute dépense supplémentaire nécessitera un devis complémentaire).

Décision du Président n°2025-06 : Travaux desserte des ZM 104 et ZM 102 sur la ZAE du Puceuil - Société TP Mallet

La Communauté de communes Bray Eawy porte l'aménagement et la gestion des ZAE de son territoire. Dans ce cadre, elle souhaite lancer les travaux de desserte des ZM 104 et ZM 102 sur la ZAE du Puceuil, dans la perspective de la vente de ces dernières conformément à la délibération n°2024-D48. Pour sa bonne exécution, l'établissement a recruté le maître d'œuvre V3D et lancé une consultation relative à la réalisation des travaux de desserte. Au terme de cette consultation (marché à procédure adaptée), la Communauté de communes Bray Eawy a retenu l'offre présentée par la société TP Mallet pour un montant de 89 664€ HT.

Décision ayant permis de retenir l'offre présentée par la société TP Mallet pour la réalisation de ces travaux de desserte. Le montant de cette prestation s'élèvera conformément au devis transmis à 89 664€ HT soit 107 596€ 80 TTC.

Décisions de Bureau (recueil de ces décisions disponible auprès du secrétariat général de la Communauté Bray-Eawy)

Décision de Bureau n°2025-01 : Convention de partenariat pour la commande de repas - l'ESCALL

La commune de Neufchâtel-en-Bray a souhaité mettre en œuvre un partenariat concernant la commande des repas sur la période estivale pour le centre social communal l'ESCALL.

Il s'agit pour la Communauté Bray-Eawy de s'engager à commander les repas via son prestataire de service restauration, en contrepartie d'un remboursement par la Commune de Neufchâtel-en-Bray, à hauteur 5.50 euros par repas commandé.

Décision ayant permis la signature d'une convention de partenariat avec le centre social communal de l'Escall pour la commande de repas. Cette convention est signée pour un (1) an, et renouvelable deux (2) fois.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 février 2025

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 février 2025 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil Communautaire.

Communications et Informations

M. le Président fait part aux conseillers communautaires de quelques communications et informations :

- Conférences des Maires du 26/03/2025 : fin de l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement des communes aux intercommunalités actée – Il rappelle la position de la conférence des maires : pas de gestion directe au 01/01/2026 par la Communauté de Communes Bray-Eawy.
- Arrivée du technicien communautaire le 05/05/2025 – Il rappelle quelles seront ses principales missions :
 - Mission de conseils aux communes (et non de maîtrise d'œuvre)
 - Suivi de l'entretien du Patrimoine Communautaire (suivi des travaux et des commissions de sécurité, planning de vérification des défibrillateurs, sécurité incendie ...)
 - Encadrement de l'agent polyvalent

- Arrivée du nouvel agent de développement touristique au 01/03/2025, en la personne de Mme Emma VADECARD.
- Organisation d'une formation « sensibilisation à la gestion de crise » à destination des élus (20 mai / 17 juin)
L'ensemble des maires de la Communauté Bray-Eawy, ainsi que leurs adjoints sont invités à participer à la formation « sensibilisation à la gestion de crise » organisée le 20 mai et le 17 juin (une journée au choix / 20 élus max par journée). Cette formation se déroulera en Mairie des Grandes-Ventes, avec une prise en charge du déjeuner par la Communauté de Communes.
Les demandes d'inscription devront être transmises avant le 30 avril (déjà quelques inscrits)
- Arrivée de M. Alexis PASQUIER pour un stage de 6 mois à compter du 2 avril 2025
En charge de la constitution du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour la Communauté de Communes Bray-Eawy. Ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il concourt à la solidarité entre les communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises. Le stagiaire sera accompagné sur le sujet du Directeur Général des Services et de la Responsable du Pôle Aménagement.

Délibérations

Finances

Création d'une AP/CP – Extension de l'aire de covoiturage du Puceuil et création d'une aire de covoiturage supplémentaire sur la Commune D'Esclavelles

M. le Président explique que nous avons l'opportunité d'obtenir l'aide financière non négligeable du Département de Seine-Maritime pour financer deux nouvelles aires de covoiturage.

M. Minel constate que les signaux envoyés par la Région Normandie ne sont pas très significatifs en matière de mobilités. Il constate que les tarifs des transports ont augmenté, et il estime que si nous voulons encourager l'utilisation des transports en commun, la Région devrait être plus attentive.

Contexte :

Dans son programme Départemental d'accompagnement des collectivités, le Département de la Seine-Maritime a la volonté de participer aux projets des Intercommunalités pour les aires de covoiturage. Les Communautés de Communes ayant la compétence mobilité sont chargées de leurs créations et leurs gestions. Néanmoins, pour celles présentant un enjeu départemental de sécurité routière, elles ont la possibilité de déléguer aux services du Département leurs réalisations. Une répartition financière est alors établie à 50 % / 50 % entre les deux structures.

- A ce titre et afin de tenir compte de ce mode de répartition et de la saturation des principales aires de covoiturage se situant sur notre territoire communautaire, notre Communauté de communes souhaiterait faire réaliser l'extension de l'aire de covoiturage du Puceuil et créer une aire de covoiturage supplémentaire sur la Commune D'Esclavelles

Pour votre parfaite information :

L'Aire de covoiturage « Le Puceuil » située sur la Commune de Saint-Saëns est gérée par notre établissement (26 places dont 1 PMR). Sa fréquentation moyenne est de 90 et a atteint 127 % en juin 2024. Au-delà de la capacité maximale, il a donc été constaté des véhicules et des motos stationnés aux abords de cette aire.

Notre communauté de Communes souhaite donc augmenter sa capacité. Il a été demandé à la Direction des Routes d'étudier une extension avec 30 places supplémentaires.

Cette aire de covoiturage est située sur une parcelle Départementale ayant la surface nécessaire pour réaliser ce projet. Il est évoqué un plan de charge du Service Etudes et Travaux de Dieppe une étude en 2025, les procédures en 2026 et des travaux en 2027.

Par ailleurs, notre Communauté de communes souhaiterait créer une aire de covoiturage supplémentaire sur la Commune D'Esclavelles sur une parcelle propriété de la DIRNO où actuellement les véhicules se garent « sauvagement ».

Il a donc été demandé à la Direction des Routes d'engager des études pour la réalisation de cette extension déportée de l'aire de covoiturage « Les Hayons ».

Il est évoqué en fonction du plan de charge du Service Etudes et Travaux de Dieppe (SETD) une mise en service envisageable en 2027.

Le nombre de place sera déterminé en fonction de la surface de la parcelle.

D'un point de vue financier, cette opération d'un montant estimatif de 250 000.00 € serait gérée en AP/CP par notre Etablissement

Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

Les collectivités locales ont l'habitude de raisonner en perspective annuelle comme leur impose la réglementation budgétaire et comptable. Cependant, chargées de la réalisation d'importants investissements, dont certains dépassent le simple cadre annuel, elles doivent s'interroger sur leur capacité à réaliser un programme d'investissement étalé sur plusieurs années. La notion d'autorisation de programme et de crédit de paiement acquiert dans ce cadre toute sa pertinence, puisqu'il s'agit pour une assemblée délibérante de voter une opération (autorisation de programme, un rythme prévisionnel de réalisation - crédit de paiement). Cette procédure permet d'engager un marché sur le montant de l'autorisation de programme et de n'inscrire au Budget Primitif de chaque année que le crédit de paiement strictement nécessaire. La procédure des AP/CP assure ainsi à la collectivité une meilleure sincérité budgétaire en réduisant la possibilité de recours aux reports de crédits

Je vous propose donc la répartition de l'autorisation de programme telle qu'elle est détaillée dans le tableau suivant :

AP/CP N° 01/2025

AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP TTC
01– AIRES COVOITURAGE	50 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	250 000.00 €

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de valider le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 mars 2025 ;

Considérant la saturation constatée des aires de covoiturage se situant sur notre territoire communautaire,

Considérant la volonté de notre Etablissement de faire augmenter sa capacité,

Considérant le montant estimatif de cette opération,

Considérant la possibilité pour notre Etablissement de se faire accompagner par les services du Département de la Seine-Maritime pour la réalisation de ces projets avec une répartition financière établie à 50 % / 50 % entre les deux Structures.

M. le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De faire procéder à l'extension de l'aire de covoiturage du Puceuil sur le Territoire Communal de la Ville de Saint Saëns et à la création d'une aire de covoiturage supplémentaire sur la Commune D'Esclavelles

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents, conventions et actes nécessaires à la finalisation de cette opération.

Article 3 : De voter l'autorisation de programme n° 01/2025 – AIRES COVOITURAGE selon l'échéancier suivant :

AP/CP N° 01/2025

AUTORISATION DE PROGRAMME	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP TTC
01– AIRES COVOITURAGE	50 000.00 €	100 000.00 €	100 000.00 €	250 000.00 €

Les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement sans que le montant de L'AP/CP ne puisse être modifié.

Neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 mars 2025 ;

Considérant que :

- L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire ; ces subventions sont comptabilisées au chapitre 204.
- L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.
- Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation. Les dotations aux amortissements servent à renouveler des équipements, **or les subventions d'équipement versées ne constituent pas un équipement de la collectivité.**
- L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :
 - Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements »
 - Titre au compte 77681 « neutralisation des amortissements »
- Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité. Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : *D'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissement des subventions d'équipement versées pour l'exercice 2025.*

M. le Président donne la parole au Vice-Président aux finances, M. Bruchet, et au Directeur, M. Le Dortz pour la présentation des différents budgets primitifs.

Budget Primitif 2025 - Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 mars 2025 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » 2025 lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » s'équilibrant à :

- 2 850 005.31€ en fonctionnement
- 3 088 257.50 € en investissement

Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2024, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,

Article 2 : De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Budget Primitif 2025 - Budget annexe « ZA du Puceuil »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 mars 2025 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « ZAE du Puceuil » 2025 lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe « ZAE du Puceuil » s'élevant à :

- 360 005.09 € en fonctionnement
- 425 047.24 € en investissement

Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2024, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,

Article 2 : *De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.*

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget.*

Article 5 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Budget Primitif 2025 - Budget annexe « ZA des Hayons »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 mars 2025 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « ZAE des Hayons » 2025 lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe « ZAE des Hayons » s'élevant à :*

- 164 309.28 € en fonctionnement
- 161 300.95 € en investissement

Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2024, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,

Article 2 : *De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.*

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget.*

Article 5 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Budget Primitif 2025 - Budget annexe « Centre aquatique »

M. Minel demande si les prestations aux communes sont comptabilisées dans les 600 000 € ?

M. Le Dortz répond que ce montant prend en compte les scolaires.

M. le Président explique que trois candidats au nouveau contrat de délégation de service public ont été reçus récemment, et que nous attendons maintenant les offres finales. Il précise que ce sujet sera à l'ordre du jour du conseil de juin prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 mars 2025 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « Centre aquatique » 2025 lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe « Centre aquatique » s'équilibrant à :*

- 746 976.40 € en fonctionnement
- 86 592.41 € en investissement

Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2024, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,

Article 2 : *De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.*

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget.*

Article 5 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Budget Primitif 2025 - Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire »

M. Minel demande si les charges des locaux laissés par le laboratoire ont baissé.

M. Le Dortz répond qu'effectivement les charges ont diminué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 mars 2025 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget annexe « Maison de Santé » 2025 lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe « Maison de Santé » s'équilibrant à :*

- 355 864.71 € en fonctionnement
- 268 115.00 € en investissement

Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2024, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,

Article 2 : *De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.*

Article 3 : *D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.*

Article 4 : *D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget.*

Article 5 : *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Budget Primitif 2025 - Budget principal

M. Minel déplore que même avec l'augmentation des bases, nos produits fiscaux évoluent très faiblement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 mars 2025 ;

Considérant

La balance du Trésor Public,

La fiche de calcul du résultat anticipé,

La présentation du Budget Principal 2025 lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter le Budget Primitif 2024 du Budget principal s'équilibrant à :

- 9 646 495.17 € en fonctionnement
- 1 456 672.00 € en investissement

Le Budget Primitif est adopté avec reprise anticipée des résultats 2024, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Monsieur Le Trésorier,

Article 2 : De confirmer que la Communauté de Communes a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à procéder, pour l'exercice budgétaire 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Ces virements de crédits feront l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance. Cette décision devra également être notifiée au comptable.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le budget et les documents annexes complémentaires à l'envoi dématérialisé du Budget.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président remercie pour leur travail M. Bruchet et M. Le Dortz, à qui il renouvelle toute sa confiance.

Il laisse la parole aux élus.

M. Minel remarque l'effort réalisé sur la TEOM. Néanmoins il constate que nous ne dégageons qu'un léger excédent sur la compétence déchets, ce qui pourrait être insuffisant dans les années à venir. Il pense que la TGAP pourrait être une solution. Il alerte les élus sur le coût que pourraient engendrer les refus de tri, notamment par méconnaissance des règles, et des problématiques de suremballage.

Il précise cependant, qu'en raison des efforts fournis sur cette compétence, il votera le budget et se dit, d'un point de vue plus général, confiant en l'avenir.

M. le Président explique que ce budget est ambitieux mais prudent. Il souhaiterait revenir sur la dette : il explique que la Communauté Bray-Eawy aura diminué sa dette de presque 1 million d'euros et n'en aura pas contracté de nouvelle depuis la construction du centre aquatique. Il souhaite également souligner la masse salariale de l'intercommunalité représentant un peu plus de 30% des dépenses, ce qui est un effort conséquent du point de vue de la taille et des compétences exercées. Il rappelle le travail réalisé sur les heures supplémentaires, qui ont été divisées par deux depuis 2020. Il souhaite également revenir sur les investissements réalisés sur la compétence déchets, avec notamment l'achat de bacs et l'aménagement des locaux qui accueilleront le service environnement. Il précise aussi le travail fait s'agissant de la compétence développement économique, avec des ventes de parcelles représentant 1.2 millions d'euros de recettes. Enfin, il explique qu'il soumettra au vote des Conseillers communautaires les taux de fiscalité qui, pour la 9^{ème} année consécutive, n'augmenteront pas. Il ajoute pour conclure, que l'intercommunalité dispose toujours d'un fonds de roulement supérieur à 3 millions d'euros.

Vote des Taxes Locales Communautaires 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1636 B sexies et 1379 et suivants relatifs à fiscalité directe locale

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 mars 2025 ;

Considérant

Le vote du Budget Principal lors de cette séance ;

Que les impôts directs locaux comprennent trois taxes principales (la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution économique territoriale composée notamment de la cotisation foncière des entreprises) et des taxes annexes ou assimilées ;

Que ces impôts sont perçus au profit des collectivités territoriales et des établissements publics dans les conditions présentées dans le Code général des impôts ;

Qu'il revient au Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'instituer les taux applicables dans ces mêmes conditions et notamment dans une certaine mesure, moduler la répartition des impositions entre les taxes, ainsi qu'entre les contribuables passibles d'une même taxe ;

Les taux 2024 :

Taxe de Foncier Bâti additionnelle : 2.36%

Taxe de Foncier Non Bâti additionnelle : 4.77%

Taxe d'habitation additionnelle : 3.43 %

Cotisation Foncière des Entreprises additionnelle : 2.03%

Fiscalité Professionnelle de Zone additionnelle : 21.15%

Que l'Exécutif Communautaire ne souhaite pas faire varier les taux de la fiscalité locale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De voter les taux des taxes 2025 :

Taxe de Foncier Bâti additionnelle : 2.36%

Taxe de Foncier Non Bâti additionnelle : 4.77%

Taxe d'habitation additionnelle : 3.43 %

Cotisation Foncière des Entreprises additionnelle : 2.03%

Fiscalité Professionnelle de Zone additionnelle : 21.15%

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2025

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, notamment l'article 46 al. d) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment les articles 1379 et 1379-0, 1520 et 1636 B relatifs au vote la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu la délibération instaurant la TEOM en date du 12 octobre 2017 ;

Vu la délibération du 26 juin 2024 modifiant les zones ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 mars 2025 ;

Considérant

Qu'il revient au Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'en déterminer le taux ;

Que, conformément à la délibération du 12 octobre 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est applicable sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018,

Que, conformément à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fixent librement le taux de la TEOM ; qu'il est également possible de définir des zones avec des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ;

Les taux 2025 :

ZONE 1 : Neufchâtel en Bray - 2 ramassages hebdomadaires (1 pour les OMr et 1 pour les DMr) et 1 ramassage hebdomadaire de mars à octobre puis mensuel de novembre à février des déchets verts : 16,83 %

ZONE 2 : Les Grandes Ventes et Saint-Saëns-2 ramassages hebdomadaires (1 pour les OMr et 1 pour les DMr) : 14,27 %

ZONE 3 : Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvre-court, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saire, Sommerey, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy puis Neufchâtel en Bray concernant les secteurs suivants :

- Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
- Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)
- Secteur de la Ciseriaie (parcelles AM163 ; AM 41 et AM 47)
- 2 ramassages tous les 15 jours (1 pour les OMr et 1 pour les DMr) :12,77%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1^{er} : De fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2025 comme suit :

ZONE 1 : Neufchâtel en Bray- 2 ramassages hebdomadaires (1 pour les OMr et 1 pour les DMr) et 1 ramassage hebdomadaire de mars à octobre puis mensuel de novembre à février des déchets verts : 16,83 %

ZONE 2 : Les Grandes Ventes et Saint-Saëns- 2 ramassages hebdomadaires (1 pour les OMr et 1 pour les DMr) : 14,27 %

ZONE 3 : Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvre-court, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saire, Sommerey, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy puis Neufchâtel en Bray concernant les secteurs suivants :

- Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
- Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)
- Secteur de la Ciseriaie (parcelles AM163 ; AM 41 et AM 47)

2 ramassages tous les 15 jours (1 pour les OMr et 1 pour les DMr) :12,77%

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Vote de la taxe GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-D101 du Conseil Communautaires en date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2025 ;

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 31 mars 2025 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté Bray-Eawy exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale.

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et limité à un plafond de 40.00 € par habitant résidant sur le territoire (base population DGF).

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

Article 1^{er} De fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l’année 2025 à la somme de 147 728.00 € soit une participation à hauteur de 5.73 € par habitant (5.92 € en 2024).

Article 2 : D’autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Vote des subventions

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment à l’article L 2311-7 relatif à l’attribution de subventions ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l’arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l’arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 6 avril 2022 ;

Vu l’avis favorable de la commission Finances en date du 28 mars 2025 ;

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 31 mars 2025 ;

Considérant

Le vote du Budget Principal lors de cette séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

Article 1^{er} : De voter l’attribution de subventions suivantes au titre de l’année 2025 :

Compétence	Action	Bénéficiaire	Montant (€ TTC)
<i>Action socio-éducative</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Caravelles</i>	3 000,00 €
<i>Affaires culturelles</i>	<i>Fonctionnement de l'Ecole</i>	<i>Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)</i>	4 500,00 €
	<i>Déploiement sur tout le territoire</i>	<i>Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)</i>	6 530.00 €
	<i>Participation mise à dispo du poste à l'Ecole de Musique</i>	<i>Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)</i>	15 000,00 €
	<i>Participation mise à dispo du poste à l'Ecole de Musique</i>	<i>Harmonie Neufchâteloise</i>	12 000,00 €
<i>Environnement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Agir Recycl'</i>	3 000,00 €
<i>Autres</i>	<i>Subvention</i>	<i>Union des victimes de Lubrizol</i>	500,00 €
<i>Autres</i>	<i>Subvention</i>	<i>Association Bosc mesnil Environnement</i>	500,00 €

<i>Autres</i>	<i>Subvention</i>	<i>Restaurants du Cœur – Neufchâtel en Bray</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>Autres</i>	<i>Subvention</i>	<i>AVIM</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Autres</i>	<i>Subvention</i>	<i>Centenaire FC Neufchâtelois</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Santé</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>CESC réseau (Ville de NEB)</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Tourisme et manifestations</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Association de sauvegarde du Château de Bellencombre</i>	<i>1 500,00 €</i>
	<i>Fête du Chou</i>	<i>Ville de Saint Saëns</i>	<i>2 000,00 €</i>
	<i>Mise en place d'un Crapauduc – Commune de St Hellier</i>	<i>Muchedent au Naturel</i>	<i>100,00 €</i>
	<i>Course cycliste (LGV)</i>	<i>Vélo Club Eudois</i>	<i>1 000,00 €</i>
	<i>Fête du Fromage</i>	<i>Ville de Neufchâtel en Bray</i>	<i>2 000,00 €</i>
	<i>Repas des Aînés</i>	<i>Association la Joie de Vivre</i>	<i>700,00 €</i>
	<i>Subvention – Veille des itinéraires de randonnée</i>	<i>Randonneurs d'Eawy</i>	<i>200,00 €</i>
	<i>Subvention – Veille des itinéraires de randonnée</i>	<i>Randonneurs de Neuville-Ferrières</i>	<i>200,00 €</i>
	<i>Subvention – Veille des itinéraires de randonnée</i>	<i>Amicale de Neufchâtel Athlétisme</i>	<i>200,00 €</i>

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Environnement

Signature du contrat CITEO pour la période 2025-2029 « Contrat-type Collecte sélective »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 des réformes des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 31 mars 2025 ;

Considérant

Qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui

lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.

Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.

Considérant que la Communauté Bray-Eawy avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'approuver le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo.*

Article 2 : *Monsieur Le Président est autorisé à signer, par voie dématérialisée le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.*

Signature du contrat ALIAPUR pour la période 2025-2029 « Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques »

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 des réformes des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 31 mars 2025 ;

Considérant,

Que les trois éco-organismes de la filière pneumatique ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs (REP) de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Les trois éco organismes agréés ont créé le "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques" et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 4 juillet 2024.

La Collectivité a mis en place une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés à l'aide de points de collecte situés en déchèterie et/ou en point de reprise mobile.

Conformément aux articles R 541-104, R 543-143 du Code de l'environnement et aux articles 3.4, 3.5, 3.6 du cahier des charges ci-dessus mentionné, un Eco-organisme référent assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des déchets de pneumatiques qu'elle détient, met à sa disposition sans frais des contenants et équipements de protection individuelle et contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte de la Collectivité dans les conditions visées ci-après. Le présent document arrête les termes et conditions de l'enlèvement de déchets de pneumatiques détenus par la Collectivité et de la mise à disposition de contenant(s) et équipements de protection individuelle par l'Eco-organisme référent. Il régit les conditions administratives contractuelles qui encadrent la mise en œuvre des dispositions de prise en charge des déchets de pneumatiques.

Le présent Contrat a pour objet d'encadrer les relations contractuelles entre l'Eco-organisme référent et la Collectivité qui détient des déchets de pneumatiques et met fin de plein droit à tout document contractuel antérieur existant entre les parties ayant le même objet. Le présent Contrat est le seul document contractuel qui lie l'Eco-organisme référent à une Collectivité pour la mise en œuvre de ses obligations en tant qu'éco-organisme agréé de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques. Le présent Contrat remplace et annule tout autre document signé dans le cadre de la collecte et de la valorisation des déchets de pneumatiques. Chacune des parties fera son affaire du respect des clauses du contrat par son ou ses prestataires. Le présent contrat a pour objet de régir les conditions dans lesquelles : - L'Eco-organisme référent assure directement ou via ses prestataires l'enlèvement des déchets de pneumatiques auprès de la Collectivité en vue de pourvoir à leur traitement. - L'Eco-organisme référent et/ou ses prestataires mettent à disposition sans frais les contenants auprès de la Collectivité et fournissent les équipements de protection individuelle de ses agents selon les conditions ci-après. - L'Eco-organisme référent prend en charge l'ensemble des déchets de pneumatiques, quel que soit leur état mais non mélangés avec d'autres déchets, produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles. - L'Eco-organisme référent prend en charge les déchets de pneumatiques issus d'un dépôt illégal sur le territoire de la Collectivité. - L'Eco-organisme référent verse les soutiens financiers tels que prévus en Annexe 3. L'Eco-organisme référent propose gratuitement à la Collectivité des outils, méthodes et actions destinés à la formation de ses agents en charge de la collecte séparée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'approuver le Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques ;*

Article 2 : *Monsieur Le Président est autorisé à signer, le Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques.*

Mise en vente colonnes d'apports volontaires (PAV)

M. Minel demande si ce sont des demandes pouvant émaner de particuliers.

M. Beauval répond par l'affirmative.

M. Bruchet indique qu'à titre personnel, il souhaite acheter un PAV afin d'en détourner l'utilisation pour l'observation des animaux.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 des réformes des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 31 mars 2025 ;

Considérant :

Que dans le cadre de la mise en place de la collecte en porte à porte des recyclables depuis le 6 janvier 2025, la Communauté Bray-Eawy se retrouve avec un stock de colonnes d'apports volontaires.

Qu'en cas de demande, il est proposé de les vendre à un prix de 50€ l'unité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser la vente de colonnes d'apports volontaires pour un montant unitaire de 50€.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Avenant au règlement de collecte

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 des réformes des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Vu la compétence obligatoire de gestion des déchets exercée par la Communauté Bray-Eawy substituée de plein droit, pour l'exercice des compétences, aux Communautés de Communes du pays Neufchâtelois et de Saint Saëns-Porte de Bray,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 10 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 31 mars 2025 ;

Considérant :

Qu'il a été décidé de mettre des conditions dès lors qu'un bac se trouve cassé par l'équipe de collecte.

Il convient d'élaborer un avenant au règlement de collecte en complétant au niveau de l'article 2 :

« Tout dommage causé par l'équipe de collecte sur un bac appartenant à un usager ne sera pris en charge par la Communauté Bray-Eawy qu'à condition que ce dernier soit aux normes (EN 840) et qu'il n'ait pas plus de 6 ans (la preuve devra être apportée), au-delà de cette durée la dégradation sera considérée comme consécutive à une usure normale.

Pour les emballages recyclables :

- Les bacs fournis par la Communauté Bray-Eawy,
- Les sacs fournis par la Communauté Bray-Eawy.

En cas de perte ou de vol, les administrés doivent porter plainte auprès de la gendarmerie.

Tout dommage causé par l'équipe de collecte sur un bac sera remplacé. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au règlement de collecte.*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

M. le Président profite de l'étude de ces sujets pour remercier les Maires pour leur investissement dans la mise en place des bacs jaunes, dont les retours sont positifs.

M. Beauval précise que depuis la mise en place de la collecte en porte-à-porte des recyclables, sur les mois de janvier et février (en comparaison avec les mêmes mois de 2024) nous avons collecté sur le territoire 155.58 tonnes d'ordures ménagères en moins.

Il ajoute qu'en parallèle 105,68 tonnes de plus en recyclables ont été collectées.

M. Chemin pense qu'il serait intéressant d'avoir le retour des centres de tri sur la bonne application des consignes.

Mme Duval indique qu'il y a moins de dépôts autour des PAV depuis la mise en place du nouveau système de collecte.

Services à la Population

Participation aux abonnements de transports scolaires des collégiens et lycéens

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un effort important, apprécié par les Communes. Il précise que cela représente environ 115 000 € par an pour la Communauté Bray-Eawy.

Mme Laurence s'interroge sur la prise en charge moins élevée pour les quotients familiaux plus hauts.

M. Rousselin explique que c'est pour éviter que les familles ne se retrouvent avec un reste à charge négatif.

M. Minel ajoute que c'est important de laisser un petit reste à charge pour responsabiliser les familles dans la prise de la carte de bus.

M. le Président explique que l'accès nomade n'est plus limité au transport scolaire mais s'ouvre au périscolaire, pour les circuits existants. Il ajoute que le coût du transport scolaire c'est plus de 1 000 € par élève pour la Région Normandie.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence activités de transport scolaire et autre transport communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération n°2022-D42 du 6 avril 2022 ;

Considérant

Le souhait de la Communauté Bray-Eawy d'apporter un soutien financier aux familles habitant son territoire en période de rentrée scolaire ;

Le tarif appliqué par la Région Normandie concernant la délivrance d'un Titre de Transport à compter de la rentrée 2025, à savoir :

- 140 € pour les élèves demi-pensionnaires ; 70 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 € ;
- 70 € pour les élèves internes ; 35 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De décider d'une participation, par année scolaire, de la Communauté Bray-Eawy aux abonnements de transports scolaires des collégiens et lycéens, pour les familles domiciliées sur son territoire, à compter de la rentrée 2025 à hauteur de :*

- *Pour les demi-pensionnaires : 70 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 500 € ; 60 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €*
- *Pour les internes : 35 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 500 € ; 30 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 500 €*

Article 2 : *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment à signer la convention avec la Région Normandie et les différents avenants relatifs à ce dossier.*

Questions diverses

Repas des aînés

M. Troude explique qu'une 2^{ème} réunion préparatoire a lieu le 16 juin 2025, à 14h en mairie de Neufchâtel-en-Bray.

Point chats errants

Festival « rencontrons-nous en Bray-Eawy » - Edition 2025

Mme Le Juez rappelle que la nouvelle édition du festival se déroulera du 31 mai au 21 juin 2025 et annonce la programmation :

Samedi 31 mai 15h00 Callengeville et dimanche 1^{er} juin 10h00 Saint-Saire "balades contées et slamées" par Raphaël Reuche, avec le service Tourisme. Durée 2h max

Mardi 3 juin « Swing Bakery 76 » apéro-concert 19h00 Critot, durée 1h salle des fêtes

Mercredi 4 juin en EHPAD Virginie Cochez à 14h30 Saint Saëns

Vendredi 6 juin « Brass-Band de l'Oise » 21h00 Cinéma-Théâtre de Saint Saëns durée 1h30

Mardi 10 juin apéro-concert avec le quatuor de saxophone "ISO" 19h00 à Ardouval, salle des fêtes

Mercredi 11 juin en EHPAD Virginie Cochez Les Grandes-Ventes 14h30

Vendredi 13 juin Cie Solilès « Raymond Devos prince des mots » 21h00, durée 1h15, Esclavelles, salle des fêtes

Mardi 17 juin "Satin Glam Show" apéro-concert 19h00, durée 1h, Ardouval, salle des fêtes

Mercredi 18 juin en EHPAD Virginie Cochez, 14h30 Neuchâtel en Bray

Vendredi 20 juin « Sophie Arnoult » Cie il était une fois l'histoire 21h00 Eglise de Saint Germain sur Eaulne durée 1h15

Samedi 21 juin soirée de clôture, Boutonnière de Neufchâtel, école de musique, Captain Sparks et la Royal Company, Jessie Fasano (choriste de N'oubliez pas les paroles) et l'orchestre One Shot.

L'Art et la Manière

Mme Laurence demande si nous avons de nouvelles informations.

M. le Président indique qu'une réunion aura lieu en fin de semaine prochaine.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h45